



**NUMERO : 2026-314**  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2212-1 et suivants, L.2122-19 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2 relatif aux mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-030 du 29 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant que l'ensemble des Adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'un dispositif d'astreinte est organisé par la commune de Sarcelles en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux afin :

- D'assurer une continuité de réponse aux administrés et partenaires institutionnels,
- De prendre toutes mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- De coordonner les moyens techniques municipaux mobilisés dans le cadre d'une situation d'urgence,
- D'assurer, le cas échéant, le relogement de personnes sinistrées,

Considérant que ces permanences sont assurées à compter de chaque vendredi midi, pour une durée d'une semaine, par un élu désigné à cet effet,

Considérant que, dans ce cadre, l'élu d'astreinte peut être amené à signer en urgence certains actes relevant des pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du service public communal et le bon fonctionnement de l'administration municipale, de confier une délégation de fonctions et de signature à une conseillère municipale,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Turkan INAN, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les conditions prévues au présent arrêté.

**Article 2 :** Madame Turkan INAN reçoit délégation de signature, exclusivement pendant les périodes durant lesquelles elle est désignée élue d'astreinte de sécurité, afin de signer au nom du Maire, dans le cadre des pouvoirs de police prévus aux articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- Les arrêtés de police,
- Les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques prévues à l'article L.3213-2 du Code de la santé publique,
- Les dépôts de plainte,
- Les actes de police funéraire et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- Les bons de commande rendus strictement nécessaires par l'urgence, sous réserve des crédits inscrits au budget communal,
- Les courriers, bordereaux d'envoi et correspondances nécessaires au traitement d'une situation d'urgence.

La présente délégation est strictement limitée aux actes nécessaires à la gestion immédiate des situations d'urgence intervenant en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

**Article 3 :** Madame Turkan INAN reçoit également délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, courriers et correspondances se rapportant au vivre-ensemble et à la lutte contre les discriminations, à l'exclusion de tout engagement financier non prévu à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les délégations prévues par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve la faculté d'évoquer à tout moment toute affaire relevant des compétences déléguées.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Turkan INAN, qui en accusera réception.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Sarcelles, le 20 mai 2026



Le Maire,

  
Bassi KONATE

Pour notification,  
Le

Signature